

Privilège—M. Baldwin

Non seulement cet article ne contient rien que n'importe quel député n'ait parfois à supporter, je ne crois pas qu'un seul avocat à la Chambre puisse, même à première vue, le trouver calomnieux ou diffamatoire. Y a-t-il une différence lorsqu'il s'agit d'un ministre de la Couronne? Les députés se demandent peut-être pourquoi je parle d'un ministre de la Couronne. Ce qui est arrivé à l'industrie de l'édition et de la diffusion de l'information, c'est que les grands journaux et maisons d'édition du Canada possèdent des stations de radio et de télévision qui ont toutes un permis du CRTC, qui n'est pas un instrument du Parlement mais du gouvernement. J'estime donc que c'est une lourde responsabilité pour tout ministre de la Couronne qui, à cet égard, ne se trouve pas dans la même situation que quelqu'un d'autre lorsqu'il s'adresse à un journal.

Des voix: Allons donc.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai lu l'article en question et, en toute franchise, je n'y ai rien trouvé qui justifie la lettre ou l'insulte que le ministre aurait ressentie.

Des voix: Qui êtes-vous?

M. Baker (Grenville-Carleton): De toute apparence, je suis un peu moins susceptible que le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a fait une apparition sur les écrans de télévision hier soir pour dire que cet article le préoccupait beaucoup du fait qu'il pourrait décourager certaines personnes de se lancer dans la politique. Ce n'est pas ce genre de chose qui décourage les gens de se lancer dans la politique, mais plutôt l'hypocrisie de certains ministres de la Couronne.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est très important que la Chambre étudie l'incidence des menaces de poursuites qui ont été lancées par un ministre de la Couronne qui sort très nettement du commun des mortels.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le fait que de telles menaces s'adressent à une société ayant des ramifications dans d'autres secteurs de l'édition et de l'information qui relèvent d'une commission redevable envers le gouvernement fédéral, donne beaucoup de poids aux menaces. C'est plus grave que l'envoi d'une lettre par un ministre à l'épiderme sensible. On a en l'occurrence limité la publication de cet article à une région donnée malgré qu'on disposait de toute la protection voulue pour indiquer que des pressions avaient été exercées, du moins sur la foi des témoignages, par un ministre de la Couronne—non pas Otto Lang, avocat, mais Otta Lang le ministre des Transports. Comme le dit l'article, le seul qui voulait être ministre des Finances. C'est cela qu'il faut retenir. L'important, c'est qu'un ministre ne doit pas user de l'influence que lui confère son poste pour supprimer la liberté d'information où que ce soit au Canada.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

● (1530)

J'aimerais bien qu'on dépose l'avis juridique sur lequel le ministre s'est fondé pour dire que l'article était diffamatoire. On remarquera qu'un certain nombre d'autres publications canadiennes ne se sont pas laissées intimider par le ministre et je crois que si on invitait les procureurs des journaux qui ont osé publier l'article malgré les menaces du ministre à procéder à un examen de cet article, on verrait bien que ce ne sont pas eux qui sont déphasés mais plutôt les procureurs des publication FP.

J'ignore si l'affaire sera présentée au comité permanent des privilèges et élections. Nous ne sommes pas ici pour en décider. Ce que nous devons décider, c'est si, de prime abord, l'affaire semble fondée.

Une voix: Vous vous êtes déjà fait une opinion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Certainement. Le comité des privilèges et élections doit décider s'il examinera la question davantage. A mon avis, de prime abord, l'affaire semble certainement fondée et le comité devrait en faire une étude approfondie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes et j'espère que ce que je dirai aidera à démêler un peu la situation et à permettre aux députés de se pencher sur la question qui est vraiment à l'étude.

D'abord, je trouve déplorable la façon dont les ministres, chaque fois qu'une question grave de ce genre est soulevée, relancent au député qui a soulevé la question le vieux défi de démissionner s'il a tort.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien dans le Règlement, les règles ou les précédents, n'indique que les députés doivent nécessairement offrir de démissionner dans une telle situation. Il est déjà arrivé à quelques reprises que le député qui fait l'accusation offre volontairement de démissionner s'il se trompe, mais rien ne dit qu'un député qui soulève une question grave doive nécessairement le faire.

La deuxième chose que je tiens à dire, c'est que je suis tout à fait d'accord avec le droit de tout député, qu'il s'agisse d'un simple député ou d'un ministre de la Couronne, de prendre les mesures qu'il estime nécessaires selon la loi s'il pense que quelqu'un l'a diffamé. C'est bien évident. Il n'y a pas tellement longtemps, un ancien ministre des Finances, M. John Turner, a intenté des poursuites à la Société Radio-Canada pour quelque chose qu'il considérait comme diffamatoire. Je pense que l'affaire a été réglée à l'amiable. J'espère que les députés me comprendront si je signale, pour montrer que je conserve la même attitude, qu'il y a une trentaine d'années, j'ai intenté des poursuites pour diffamation à la Cour suprême de l'Ontario au sujet de certaines choses qui avaient été écrites contre moi. Mon honorable ami à ma droite veut savoir si j'ai eu gain de cause. La réponse est oui.